

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/118 T**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU CHÂTEAU D'EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L.2131-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

**Vu** le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation des prescriptions, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 - livre 1 - 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992) ;

En attente de la permission de voirie de la Communauté de Communes des Grands Lacs et en accord avec le gestionnaire du domaine public ;

**Vu** la demande de la société **SUD RESEAUX** en date du **01/04/2026** concernant **des travaux de terrassement et de pose d'éclairage public** ;-

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation sur **la Rue du Château d'Eau** afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

**Le Maire de la Ville de Parentis en Born arrête,**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée sur la **Rue du Château d'Eau** du **15/04/2026** au **05/05/2026**.

En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :**

Les restrictions de circulation sur les voies précitées sont les suivantes :

- Deux sens de circulation concernés,
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 5 m,
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 3 :**

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation des prescriptions, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 - livre 1 - 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992).

Cette signalisation et sa maintenance reviennent à la charge de la société **SUD RESEAUX** qui assurera de jour comme de nuit la maintenance du dispositif.

En outre, elle affichera sur le chantier les coordonnées téléphoniques de la personne responsable du chantier.

**Article 4 :**

La société **SUD RESEAUX** intervenant sur **la Rue du Château d'Eau**, pour une période de **20 jours calendaires** restera seule responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de dépôt des matériaux et véhicule.

Dans le cas d'un incident affectant une personne tierce, la commune pourra, si nécessaire, être impliquée et participer à l'établissement des responsabilités qui sera établie devant le juge.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier.

**Article 7 :**

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Parentis en Born sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera notifié à :

- **SUD RESEAUX – Mr LANAVE Robin, 437 Rue de la Ferme Larrouquère-40000 Mont de Marsan**
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Parentis en Born,
- Monsieur le Chef de Centre-Sapeurs-Pompiers -Parentis-en-Born.
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Arrêté publié le 13/04/2026

Arrêté notifié le 13/04/2026

Fait à Parentis en Born  
Le 09/04/2026

Le Maire,  
**Marie-Françoise NADAU**

